



Billet d'avion - Clauses de "no-show"

Par **KospiLM**, le **04/06/2014** à **13:44**

Bonjour,

J'ai acheté un billet d'avion aller-retour Paris-NYC en janvier, avec l'aller le 2 février et le retour le 15 mars.

Pour raison personnelle j'ai dû me rendre à NYC plus tôt que prévu, et mon billet acheté n'étant pas modifiable, j'ai pris un aller-simple sur une autre compagnie.

La veille de mon retour, en m'enregistrant en ligne j'ai constaté que la compagnie avait annulé la totalité de mon voyage parce que je n'avais pas utilisé l'aller. J'ai payé, mais je n'ai pas le droit de jouir du service pour lequel j'ai payé!

Ca me fait le même effet que si au restaurant, on refusait de me servir le dessert parce que je n'ai pas mangé mon entrée.

Je constate que cette pratique est très répandue parmi les compagnies aériennes, mais je n'ai pas trouvé d'information légale à propos de cette clause qui me paraît abusive. Existe-t-il une jurisprudence?

Merci de votre aide.